

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p align="center">Séance du :</p> <p align="center">08 septembre 2025</p>
<p align="center">Délibération n°2025-020</p> <p align="center">PRINCIPE DE REPARTITION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CENAF) PAR EPCI</p>	

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le deux septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : 20

Antoine PARRA (T), Maria CABRERA (T), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Monique MASGRAU (S), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Guy LLOBET (T).

Étaient excusés : 4

Grégory MARTY (T), Pierre SERRA (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Bruno GALAN (T).

Étaient représentés : 1

Grégory MARTY (T)

Autres personnes présentes : 7

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de Communes ACVI), Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Olivier BATLLE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Annette AICARDI (élue commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts), Françoise DARCHE (élue commune de Palau-del-Vidre).

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 20

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20250908-DL2025-020-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Dans le cadre des travaux de la révision n°2 du SCOT Littoral Sud prescrite par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2022, la répartition de la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CENAF) doit être définie.

Le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) qui remplace désormais le PADD dans le SCOT, doit fixer une trajectoire de modération de la CENAF sur la période 2021/2031 au regard du taux d'effort fixé par le SRADDET, puis par tranches de 10 ans, jusqu'à l'atteinte du ZAN en 2050.

Pour la période 2021/2031, la modification n°1 du SRADDET en date du 12 juin 2025 confirme un taux d'effort territorialisé de 56.1 % de réduction de CENAF pour le territoire du SCOT Littoral Sud, comparé à la période de référence (2011/2021).

Depuis plusieurs mois, le Syndicat Mixte, accompagné des communes et EPCI composant son territoire, a engagé un travail de fiabilisation des bases de CENAF. Ainsi, des tendances ont pu être présentées dès 2024, et les discussions menées dans le cadre des comités syndicaux ont abouti à la nécessité d'observer une répartition de CENAF par EPCI.

Parallèlement, les premiers éléments issus de l'OCSID (Occupation des Sols Interdépartementales / Agence d'urbanisme Catalane (AURCA)) retraités et corrigés (suite aux entretiens individuels menés avec les communes membres du SCOT), ont permis de consolider et de stabiliser ces données qui seront précisées au fur et à mesure de l'avancée des travaux en cours, jusqu'à l'arrêt de la révision du SCOT.

A ce jour, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, la CENAF observée à l'échelle du SCOT, sur la période de référence (2011-2021), se situe entre 299 hectares (variante basse) et 322 hectares (variante haute, pour laquelle des incertitudes restent encore à lever).

Il est à noter que sur la période 2011-2021, une opération exceptionnelle a été réalisée sur la commune d'Ortaffa. Il s'agit de la création d'un parc photovoltaïque au sol générateur de 73 hectares de CENAF. Les dimensions exceptionnelles de cette opération pourraient remettre en cause une répartition équilibrée et cohérente entre les deux EPCI au vu de leurs consommations passées. Par conséquent, il est proposé d'isoler cette opération, afin que les droits générés par cette dernière puissent bénéficier aux deux communautés de communes, et non pas seulement à la CCACVI.

Dès lors, en isolant cette opération, la consommation d'ENAF intervenue sur la période 2011-2021 (bilan de référence) est de 76 % sur la CCACVI et 24 % sur la CCV, tant pour l'hypothèse basse que pour l'hypothèse haute.

Ces données se confirment au vu d'éléments sociodémographiques. En effet, la répartition de la population par EPCI est en moyenne de l'ordre de 76 % sur la CCACVI et 24 % sur la CCV (moyenne entre la population totale INSEE et la population DGF). La population municipale INSEE pour 2025 présente également une répartition de 76 % sur la CCACVI et 24 % sur la CCV.

Concernant les arrivées, la CCACVI a capté 96 % des populations entrantes. Le taux de croissance annuel moyen observé depuis 10 ans s'est établi à 0.7 % sur la CCACVI et 0.1 % sur la CCV soit une croissance annuelle moyenne observée à l'échelle du SCOT de 0.5 %.

En termes de ménages, la CCACVI représente 73 % des ménages observables sur le territoire du SCOT avec une captation de l'ordre de 84 % de ménages entrants.

L'analyse des autorisations de logements présente la même tendance sur les 10 dernières années avec un taux de 79 % sur la CCACVI. Tout comme les tendances observées sur le parc de logements

(79 % du parc de logements est situé sur la CCACVI, 21 % sur la CCV, et 73 % des résidences principales est situé sur la CCACVI et 27 % sur la CCV). A contrario, c'est la CCACVI qui présente un taux de vacance plus faible (taux de vacance de 4 % sur la CCACVI et de 11 % sur la CCV, INSEE 2022).

Tenant compte du taux d'effort de 56.1 % demandé par le SRADDET, l'enveloppe consommable théorique pour la période 2021-2031 était située entre 131 et 141 hectares en 2021. Tenant compte des consommations d'ENAF réalisées entre 2021 et 2024 (à ce jour estimées entre 46.7 hectares et 50.1 hectares à l'échelle du SCOT), l'enveloppe théorique potentiellement consommable de CENAF, est désormais comprise entre 84.3 hectares et 90.9 hectares pour le territoire du SCOT Littoral Sud.

De plus, le projet de création d'une ZAE sur le Camp del Caball à Argelès-sur-Mer, ayant été retenu au titre des Projets d'Envergure Régionale (PER) par le SRADDET, il est rappelé que 60 % de l'opération soit plus de 14 hectares ne seront pas décomptés à l'échelle du SCOT Littoral Sud. Il est à noter qu'un second projet a été retenu en liste 2, la création d'une Plateforme d'Autoroute Ferroviaire En Cavaillès au Boulou, ce qui pourrait également venir diminuer le nombre d'hectares nécessaires à cette opération.

Dès lors tenant compte des éléments ci-avant exposés, il est proposé de retenir une répartition de CENAF de 75 % sur la CCACVI et de 25 % sur la CCV.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le principe de répartition de la CENAF par EPCI.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de répartir les surfaces de CENAF par EPCI ;
- **FIXE** à 25 % la part de CENAF potentiellement consommable sur la CC du Vallespir pour la période 2021-2031 ;
- **FIXE** à 75 % la part de CENAF potentiellement consommable sur la CC ACVI pour la période 2021-2031 ;
- **PRECISE** qu'il reviendra à chaque EPCI de prioriser et définir ces enveloppes en tenant compte des travaux menés dans le cadre de la présente révision du SCOT ;
- **MANDATE** le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.